Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260211-2026_02_06-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE (à partir de 19h05, question n° 2) - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 9 (à 19h00)
10 (à partir de 19h05)

Pouvoirs : Mme Jacqueline PLANCHOT à M. Alain BRARD,
Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 février 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 5 février 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 février 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 janvier 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-02-06

Objet : Dinan Agglomération : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et assainissement 2024

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260211-2026_02_06-DE

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance ;

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que ces Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

Fait à Evran, le 12 février 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire